



Commune de Reichstett

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 067-216703090-20240917-AR240917DIV_24-AR

Berger
Levrault

ARRÊTÉ

DIV 24/2024

PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES 01, 08, 15 et 22 DECEMBRE 2024

151/2024

Les Maires des Communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim,

VU le Code Local des Professions et notamment son article 105b 2^{ème} alinéa,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut sur le repos dominical dans le département du Bas-Rhin,

VU l'article L 3134-4 du Code du Travail .

CONSIDERANT que les besoins des consommateurs durant la période de l'Avent engendrent une fréquentation accrue des commerces pendant cette période ;

Arrête :

Article 1^{er} — Les commerces de détail situés sur le territoire des communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire les dimanches :

:

- **01 décembre 2024 de 13 h 00 à 19 h 00**
- **08 décembre 2024 de 13 h 00 à 19 h 00**
- **15 décembre 2024 de 09 h 00 à 19 h 00**
- **22 décembre 2024 de 09 h 00 à 19 h 00**

Article 2 Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel les dimanches susmentionnés, 1 h 30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'approvisionnement de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 4 — Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 1^{er}, 07, 15 et 22 décembre 2024 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 5 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et notamment à l'article 146a du Code Local des Professions.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Mme la Préfète de Strasbourg
- Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Gendarmerie de Mundolsheim
- Département du Travail et de l'Emploi — STRASBOURG
- Groupement Commercial du Bas-Rhin — SCHILTIGHEIM
- Mairies de Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett

publié le 29 novembre 2024

Vendenheim, le 17 septembre 2024

Le Maire de Vendenheim,



[Signature]

La Maire de Lampertheim,



Le Maire
Murielle FABRE

La Maire de Mundolsheim



Béatrice BULOUE
Maire de Mundolsheim

Le Maire de Reichstett,



LE MAIRE
Georges SCHULER